

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

SEPTEMBRE 2012

N° 15

date de publication : 06 septembre 2012

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

---

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE.....</b>	<b>1</b>
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	1
DECISION DU 31 AOUT 2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « TELESANTE AQUITAINE » .....	7

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE****DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

**DECIDE****ARTICLE 1E**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygard-Baron, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygard-Baron, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, en charge de la veille et de la sécurité sanitaires, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) les décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

**ARTICLE 2**

Directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

**2.1 Direction de la stratégie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygard-Baron, en tant que directrice de la stratégie, délégation de signature est donnée à :

- Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes de système d'information,
- Mme Cécile Rapine, responsable du pôle inspection-contrôle et expertise juridique,
- Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage,
- M. Christian Egea, responsable du service études statistiques et prospectives, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions.

pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 3 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la stratégie, à l'exception des actes suivants :

de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

**2.2 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Dupau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 4 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les convections, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnements ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

### 2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Marie de Cal, directrice ressources humaine et des affaires générale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 5 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des ressources humaines et des affaires générales, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique :

- la validation des engagements, des commandes et des services faits pour tout montant supérieur ou égal à 20 000 euros ;
- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros ;
- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les mesures individuelles ayant une conséquence sur les éléments de rémunération.

En d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Laurent Basly, responsable du département des ressources humaines, à Mme Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales, et à M. Jean-Paul Craff, responsable des systèmes d'information internes.

### 2.4 Direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale :

en matière de prévention et de promotion de la santé, de veille et de sécurité sanitaire les décisions :

- de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du schéma régional de prévention (Art. L. 1434-5 du code de la santé publique).

en matière médico-sociale les décisions :

- d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- de fermeture totale ou partielle des établissements et services dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC – Art. L. 312-5-1 du code de l'action social et des familles) ;
- d'approbation du schéma régional d'organisation médico-sociale (Art. 1431-12 du code de la santé publique).

En d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Lufflade, responsable du département de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Viviane Lufflade, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Joséphine Tamarit, responsable du département de la promotion et de la prévention de la santé, à Mme Suzanne Manetti, responsable du département de la sécurité des soins et des produits de santé, à M. Joao Simoes, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, et à M. François Mansotte, responsable du département de sécurité, santé, environnement.

## 2.4 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à M. Patrice Richard, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de l'offre de soins, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de l'offre de soins :

- les décisions relatives aux régimes d'autorisations d'établissements, de services et d'installations et d'activités de soins ou de santé prévus au code de la santé publique, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ième</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale ;
- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à L. 6114-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions de demander à un établissement un plan de redressement, de placement sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3, L. 6143-3-1, L. 6162-12, L. 6161-3-1 du code de la santé publique
- les décisions de nomination ou d'avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Richard, la délégation est donnée à Mme Catherine Accary, directrice adjointe de l'offre de soins. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrice Richard et de Mme Catherine Accary la délégation est donnée à Mme Laura Fernandez, responsable du département de l'offre de soins hospitaliers.

### ARTICLE 3

Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

#### 3.1 Délégation territoriale de Dordogne

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

ÿ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé :

ÿ l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;

ÿ les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;

ÿ les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;

ÿ les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;

ÿ les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Trouvain, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Daniel Covo, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain et de M. Daniel Covo, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

M. Cyrille Liénard, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Mme le docteur Martine Lugat, médecin inspecteur de santé publique,

M. Jean Claude Frochen, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain, de M. Daniel Covo, de M. Cyrille Liénard, de Mme le docteur Martine Lugat et de M. Jean-Claude Frochen, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Régis Boulanger, ingénieur principal d'études sanitaires,

M. Emanuel Rolland, ingénieur d'études sanitaires,

M. Jean-François Vaudoisot, ingénieur d'études sanitaires

Mme Danielle Gachet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

### 3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fort, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

• les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

• l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;

• les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;

• les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;

• les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;

• les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

· les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;

· les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;

· les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;

· les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;

· les correspondances aux préfets ;

· les correspondances aux élus ;

· les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

· les contrats et conventions ;

· les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fort, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Roselyne Chazeau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

Mme Anne Clavel-Sarrazin, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

M. Christophe Canto, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

M. François Mansotte, ingénieur hors classe du génie sanitaire,

M. le docteur Alain Manetti, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Fort, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, de M. Christophe Canto, de M. François Mansotte et de M. le docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

**Pôle santé environnement**

M. Éric Bérat, ingénieur principal d'études sanitaires,  
Mme. Gisèle Dejean, ingénieur principal d'études sanitaires,  
Mme Maïté Elissalt, ingénieur d'études sanitaires.

**Pôle médical**

Mme de docteur Anne-Marie Chauveaux, médecin de l'agence régionale de santé,  
Mme le docteur Bénédicte Le Bihan, médecin inspecteur en chef de santé publique,  
Mme le docteur Sylvia Luciani, médecin de l'agence régionale de santé,  
Mme le docteur Catherine Rauturier, médecin inspecteur de santé publique

**Pôle offre médico-sociale**

Mme Sophie Caillet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
M. Jean-Philippe Cortès, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
M. Bernard Hullot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Sophie Lafon, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Annie Laprie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Sophie Lenoir, chargée de mission,  
Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Colette Nicot Martinez, chargée de mission,  
Mme Cécile Pero, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

**Pôle offre de soins**

Mme Marie-Noëlle Brossard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Dominique Matard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Doris Pinson, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

**Mission santé publique**

M. Frédéric Ocana, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**3.3 Délégation territoriale des Landes**

Délégation de signature est donnée à Mme Colette Perrin, directrice de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette Perrin la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Christine Zerbib, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,  
M. Dominique Castanier, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Colette Perrin, de Mme Christine Zerbib et de M. Dominique Castanier, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard Laylle, ingénieur d'études sanitaires,

Mme Geneviève Cottavoz, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Mme Claudie Bastat, conseillère technique du travail social,

M. Philippe Laperle, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Layle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

M. Jacques Chopin, ingénieur principal d'études sanitaires,

Mme Gaëlle Lagadec, ingénieur d'études sanitaires,

M. Christophe Matras-Cazanabe, ingénieur d'études sanitaires.

#### 3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Seyer, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

• les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

• l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;

• les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;

• les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;

• les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;

• les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régionale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :

• les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;

• les mémoires en réponses dans le cadre du contentieux administratif ;

• les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;

• les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;

• les correspondances aux préfets ;

• les correspondances aux élus ;

• les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

• les contrats et conventions ;

• les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

• l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Seyer, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Brigitte Geoffroy, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Paul Seyer et de Mme Brigitte Geoffroy, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par

Mme Josiane Verga, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Mme le docteur Catherine François, médecin inspecteur général de santé publique,

M. le docteur Henri Dubois, médecin inspecteur général de santé publique,

Mme le docteur Catherine Hervy, médecin inspecteur en chef de santé publique,

Mme Florence Chemin, ingénieur du génie sanitaire,

Mme Claude-Édith Maraval, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Mme Sylvie, Simon-Lépine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

Mme Florence Arhancet, ingénieur d'études sanitaires,

M. Grégory Roulin, ingénieur d'études sanitaires,

Mme Deborah Sauzier, ingénieur d'études sanitaires.

#### 3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Leremboure, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

• les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion

des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;  
ÿ l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;  
ÿ les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;  
ÿ les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;  
ÿ les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;  
ÿ les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Leremboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Violette Montamat, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Leremboure et de Mme Violette Montamat, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme Véronique Moreau inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

M. Antoine Ballouhey, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

M. le docteur Patrick Grand, médecin en chef de santé publique,

M. Michel Noussitou, ingénieur général de génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Noussitou la délégation qui lui est donnée sera exercée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Patrick Bonilla, ingénieur d'études sanitaires,

Mme Geneviève Dulin, ingénieur principal d'études sanitaires,

M. Jean-Luc Fargues, ingénieur principal d'études sanitaires,

M. Marc Pedelabat, ingénieur principal d'études sanitaires.

#### ARTICLE 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux le 5 septembre 2012

Le directeur général

Michel Laforcade

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE**

#### **DECISION DU 31 AOUT 2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « TELESANTE AQUITAINE »**

La directrice générale par intérim

de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9,

et R 6133-1 à R 6133-25

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire

Vu la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine », appelé GCS TSA, en date du 15 avril 2011

Vu la décision du 19 avril 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du GCS TSA

Vu l'avenant n° 1 en date du 27 août 2012 modifiant la liste des membres et le capital du GCS TSA

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - L'avenant n°1 à la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine » est approuvé.

**ARTICLE 2** - La liste des membres du groupement est ainsi modifiée :

## Etablissements de santé

- Centre Hospitalier Départemental La CANDELIE - La Candelie – 47916 AGEN
- Centre Hospitalier d'Agen - Route de Villeneuve - 47923 - AGEN Cedex 9
- Centre Hospitalier de Lanmary - Lieu dit Lanmary – 24420 ANTONNE-ET- TRIGONANT
- Centre Hospitalier de la Côte Basque - 13 avenue de l'Interne Jacques Loëb -BP 8 - 64109 BAYONNE Cedex
- Centre Hospitalier de Belvès - Place Maurice Biraben - 24170 BELVES
- Centre Hospitalier de Bergerac - 9 avenue Calmette - 24108 BERGERAC Cedex
- Centre Hospitalier Charles Perrens - 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX Cedex
- Centre Hospitalier de Cadillac - 89 rue Cazeaux Cazalet - 33410 CADILLAC
- Centre Hospitalier de Dax - Boulevard Yves du Manoir - 40170 DAX Cedex
- Centre Hospitalier Sud Gironde - place Saint-Michel - BP 90055 – 33192 LA REOLE
- Centre Hospitalier de Libourne - 112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE
- Centre hospitalier de Monségur - 53 rue Saint-Jean – 33580 MONSEGUR
- Centre Hospitalier de Mont de Marsan - Avenue Cronstadt – 40024 MONT-DE-MARSAN Cedex
- Centre Hospitalier de Montpon – Vauclaire – 24700 MONTPON-MENESTEROL
- Centre Hospitalier de Nérac - 80 allées d'Albret - BP 111 – 47600 NERAC
- Centre Hospitalier Oloron Sainte-Marie - 1 avenue Alexandre Fleming – 64400 OLORON SAINTE MARIE
- Centre Hospitalier des Pyrénées - 29 avenue du Général Leclerc – 64039 PAU Cedex
- Centre Hospitalier de Pau - 4 boulevard Hauterive – 64046 PAU Cedex
- Hôpital Local PENNE D'AGENAIS - Rue de la Myre Mory - BP 16 – 47140 PENNE D'AGENAIS
- Centre Hospitalier de Périgueux - 80 avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX
- Centre Hospitalier Jean Leclaire-Sarlat - Le Pouget - CS 80201 – 24206 SARLAT
- Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE Cedex
- Hôpital d'instruction des armées ROBERT PICQUE - 351 route de Toulouse - CS 8002 – 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

- Centre Hospitalier SAINT CYR - 2 boulevard Saint-Cyr - BP 319 – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
- Maison de Santé Marie Galène - 30 rue Kléber – 33200 BORDEAUX
- Institut BERGONIE - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- Centre de la Tour de Gassies - Chemin de la Tour de Gassies – 33520 BRUGES
- CSSR la Nive - RD 918 – 64250 ITXASSOU
- Institut Hélio marin de Labenne - 315 route océane – 40530 LABENNE
- Hôpital Suburbain du Bouscat – 97 avenue Georges Clémenceau - BP 29 – 33491 LE BOUSCAT
- CSSR Châteauneuf - 73 avenue de Mont de Marsan – 33850 LEOGNAN
- Clinique Mutualiste du Médoc – 64 Rue Aristide Briand - 33340 LESPARRÉ MEDOC
- CSSR Les Lauriers - Route de Carbon Blanc – 33310- LORMONT
- Clinique Mutualiste de Pessac – 46 avenue Docteur Albert Schweitzer - 33600 PESSAC
- Clinique Esquirol Saint-Hilaire - 1 rue Dr et Madame Delmas – 47000 AGEN
- Clinique d'Arcachon - 109 boulevard de la Plage – 33120 ARCACHON
- Centre médico-chirurgical Wallerstein – Boulevard Javal – 33740 ARES
- CAPIO Clinique Lafourcade - Avenue du Dr Lafourcade – 64600 BAYONNE
- CAPIO Clinique Saint-Etienne - Rue Jules Balasque – 64100 BAYONNE
- Clinique Delay - 36 avenue Interne Jacques Loeb – 64100 BAYONNE
- CRRF Les Embruns - Rue de l'Uhabia – 64210 BIDART
- HAD 47 - Lieu-dit « Cassia » - 47550 BOE
- Clinique Chirurgicale Bel Air - 138 Avenue de la République – 33073 BORDEAUX
- Clinique Tourny - 54 rue Huguerie – 33000 BORDEAUX
- Polyclinique Bordeaux Cauderan - 19 rue Jude – 33200 BORDEAUX
- Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - 15-35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX
- Clinique Ophtalmologique Thiers - 330 avenue Thiers – 33100 BORDEAUX
- Polyclinique Bordeaux Tondou – 141-151 rue du Tondou – 33082 BORDEAUX Cedex
- Centre Médical TOKI EDER - Avenue Jean Rumeau - BP 16 – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- Centre Médical ANNIE-ENIA - 19 route de la Bergerie – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- Santé Service Dax - 3 rue des frênes - BP 136- 40103 DAX Cedex
- AURAD Aquitaine – 2 allée des Demoiselles – 33170 - GRADIGNAN
- Clinique Sainte Anne - Route de Brannens – 33210 LANGON
- Clinique Saint Louis - 159 avenue du Président Schumann – 33100 LE BOUSCAT
- Polyclinique Bordeaux Rive Droite - 24 rue des Cavailles – 33310 LORMONT
- Clinique du Château de Préville - 4 avenue du Docteur Dhers – 64300 ORTHEZ
- Clinique d'Orthez - 7 rue Xavier Darget - BP 30418 – 64300 ORTHEZ

- Clinique PRINCESS - 6 boulevard Hauterive - BP 51145 – 64011 PAU Cedex
- Polyclinique de NAVARRE - 8 boulevard Hauterive - BP 7539 – 64075 PAU Cedex
- Polyclinique Côte Basque Sud - 7 rue Léonce Goyetche - BP 149 – 64500 ST-JEAN-DE-LUZ
- Personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux
- ALGEEI 47 - Agropole Deltagro 3 - BP 361 - 47931 AGEN Cedex 9
- Santé Service Bayonne et Région - Avenue de Plantoum - quartier Sainte Croix – 64100 BAYONNE
- Association des PEP 64 - 9, rue Abbé Grégoire - BP 50 331 – 64141 BILLERE
- UGECAM - rue Théodore Blanc - Bât K – 33049 BORDEAUX Cedex
- Comité d'Étude et d'Information sur les Drogues (association loi 1901) - 24 rue du Parlement Saint-Pierre - 33000 BORDEAUX
- Association SOLINCITE - 1 place Léopold Renon – 47350 ESCASSEFORT
- Résidence Gourgues (établissement public) - 5 rue Gourgues – 40320 GEAUNE-EN-TURSAN
- EHPAD de Mézin (établissement public) - Résidence l'Orée des Bois - Rue Barrau – 47170 MEZIN
- SARL Résidence de Pyla sur Mer - 7 allée de la Chapelle – 33115 PYLA-SUR-MER
- Association Education Spécialisée Tresses Yvrac - 2 avenue du Périgord – 33370 TRESSES
- ASSI SIMA Maison de Retraite La caducée - 31 rue Principale – 64480 USTARITZ
- Réseaux de santé et structures de coopération sur un territoire ou une pathologie
- Réseau de réhabilitation respiratoire de ville du pays basque et des landes (R3VPBL) - 62 avenue de Bayonne - Résidence le Futura – 64600 ANGLET
- Réseau DABANTA - C.M.P.P. - 55 bis av. du Docteur Léon Moynac – 64100 BAYONNE
- Réseau Gérontologique du Pays de Bessède - place Maurice Biraben – 24170 BELVES
- Réseau Périnatal Aquitaine - Hôpital Pellegrin - Place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX
- Réseau d'Accompagnement et de Soins Palliatifs du Bordelais L'ESTEY - 39 rue François de Sourdis – 33000 BORDEAUX
- Réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie (REPOP) - rue Despujols – 33000 BORDEAUX
- Réseau AquiRespi - 160 Cours du Médoc – 33300 BORDEAUX
- Réseau de cancérologie d'Aquitaine (RCA) - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- Réseau Escalé santé Sud Gironde - 15 place de l'horloge – 33210 LANGON
- Réseau santé Médoc - 2 rue Michel Castéra – 33340 LESPARRE MEDOC
- Réseau soins palliatifs Béarn et Soule - 13, avenue du Général de Gaulle - 64000 PAU
- Réseau Gérontologique Gaves et Bidouze - Etablissements de Coulomme – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
- AquiDMP Côte Basque - 62 avenue de Bayonne – 64600 ANGLET
- Réseau Urgence Aquitaine (RESURA-CAMU) - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- AquiBS - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)
- URPS des Médecins Libéraux d'Aquitaine - 105 rue Belleville – 33074 BORDEAUX Cedex
- Conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels
- Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Aquitaine - 84 quai des Chartrons – 33300 BORDEAUX
- Associations représentant les usagers du système de santé
- Collectif interassociatif sur la santé (CISSA) - 103 ter rue de Belleville – 33000 BORDEAUX

**ARTICLE 3** - Les modifications apportées à la convention constitutive du GCS « Télésanté Aquitaine » par l'avenant n°1 sont effectives à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2012

La directrice générale par intérim  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine  
Anne Bouygard-Baron